

De la validité du sacre

Publié le 1 mai 2007
Abbé Grégoire Céliér
16 minutes

Le rite d'ordination des évêques, promulgué après Vatican II, est-il valide ? La question semble étrange. Elle serait angoissante si la réponse s'avérait négative. Or, désormais, une rumeur se propage sur internet : ce rite est « absolument nul et entièrement vain », et un complot nous l'a caché ! L'occasion de revenir sereinement sur cette intéressante question de théologie sacramentaire .

Depuis quelques mois, se développe (principalement sur internet) une campagne tendant à affirmer que le nouveau rite de consécration épiscopale, promulgué par Paul VI en 1968, est en soi, dans sa formule originelle, absolument nul et invalide. Il en découlerait que les évêques de rite latin, consacrés dans leur immense majorité après 1968, ne seraient en réalité pas évêques, en sorte que les prêtres qu'ils ordonneraient ne seraient pas non plus prêtres.

On voit facilement les conséquences ravageuses d'une telle affirmation. Cette thèse n'est pas nouvelle, mais a repris de l'ampleur sous l'impulsion d'un fantomatique « **Comité international Rore sanctifica** » qui a déjà publié sur internet quatre volumes sur cette question.

Lorsqu'on parcourt cette littérature, on est frappé par deux points saillants :

- une présentation étrangement mathématique pour une question théologique, avec force diagrammes, diaporamas, arborescences, en sorte qu'on pourrait parler de « *théologie des mots fléchés* » ;

- une avalanche, un empilement de textes divers, une sorte de flot tumultueux dont on ne saisit pas très bien la signification. Il faut savoir que, derrière ce prétendu « *Comité international* », **se cachent surtout deux Français, n'ayant aucune formation en théologie.**

Le premier, spécialiste de statistiques et de démographie, communique à tous ses exposés son tour ordinaire d'esprit, et l'univocité du raisonnement mathématique.

Le deuxième, ancien représentant en produits alimentaires, est affligé d'une maladie psychologique que l'on peut qualifier de « *Logorrhée Hautement Répétitive* ». Il faut qu'il produise du texte à jet continu et, comme ses capacités littéraires sont limitées, il emprunte de toutes parts.

Ce personnage, après avoir diffusé diverses aigres feuilles, a trouvé son salut dans l'anonymat d'internet. Il anime un site sous le couvert d'un prêtre en rupture de ban.

Une campagne contre la Fraternité

Il faut savoir aussi que cette campagne est réalisée par des ennemis farouches de la Fraternité Saint-Pie X, dans le but premier de lui nuire. Tous les jours, les sites internet de cette mouvance qualifient, par exemple, **Mgr Fellay**, Supérieur général, de « manipulateur, illusionniste, traître, mystificateur, sacrilège, imposteur, faux prophète, machiavélique, cynique, rallié, subversif, infiltré moderniste. »

A priori, une telle campagne ne mériterait que le silence. Toutefois, cette question reste intéressante. Aussi, comme le faisait **saint Thomas** même pour des objections insanes, il n'a pas paru indigne à divers auteurs d'approfondir le sujet.

Dans le numéro 54 du *Sel de la terre*, le **père Pierre-Marie** a fait paraître une étude sur la question. Dans le numéro 56, il a répondu à diverses objections. Dans le numéro 6 de la revue *Objections*, le **frère Ansgar Santogrossi** a publié une dissertation sur ce sujet. Enfin, l'**abbé Alvaro Calderon** a rédigé une note pour le numéro 58 du *Sel de la terre*.

Mais avant tout, **il convient de préciser la notion de validité**. Pour un sacrement, la validité découle d'une matière suffisante, d'une forme convenable, d'un ministre adéquat et de l'intention de faire ce que fait l'Église par ce rite.

Ainsi, un athée qui verse de l'eau du robinet sur un enfant en disant (en français) « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit », en ayant l'intention de faire « ce que voudraient les parents catholiques de ce gosse », par exemple, baptise valablement. L'enfant reçoit vraiment la grâce.

Définition de la validité

De la même façon, un prêtre en état de péché mortel, ou apostat, marié, excommunié, célèbre valablement la messe s'il emploie la matière (le pain et le vin), la formule, et s'il a l'intention de célébrer une messe comme le fait l'Église.

En revanche, sont invalides : un baptême célébré avec du coca-cola (défaut de matière) ou en utilisant la formule « Je te baptise au nom de l'Église » (défaut de forme) ou au cours d'un jeu entre des enfants (défaut d'intention) ; une messe célébrée par un diacre (défaut de ministre).

On voit par là que la validité se distingue du caractère licite, convenable, permis, fructueux, orthodoxe, digne, de l'action posée. Il n'y a aucun doute qu'une ordination épiscopale dans l'une des Églises dites « orthodoxes » est illégitime, schismatique, souvent hérétique, et tout ce qu'on voudra. Mais il est aussi hors de doute qu'une telle ordination est valide.

De la même façon, ce qui nous intéresse ici n'est pas de savoir si le nouveau rite de consécration épiscopale est satisfaisant, conforme à la tradition, opportun, digne, ou si nous allons l'utiliser (la réponse est non). Nous cherchons juste à déterminer si le caractère épiscopal est conféré à l'ordinand.

Analyse historique

Le père Pierre-Marie propose une savante étude de 70 pages, riche de 125 notes, et composée à l'instar d'un article de la *Somme théologique* de saint Thomas : d'abord sept objections prétendant prouver l'invalidité du nouveau rite ; puis la résolution scientifique de la question ; enfin la réponse aux objections.

Le cœur de la démonstration consiste d'abord en la description des conditions d'élaboration (entre 1965 et 1968) du nouveau rite de consécration épiscopale. Cette description est fondée sur des sources publiées, ainsi que sur des documents d'archives, spécialement du *Deutsches Liturgisches Institut* de Trèves, où sont conservées les archives de l'**abbé Kleinheyer**, secrétaire du groupe d'experts qui a élaboré le nouveau rite.

Après cette mise en perspective historique, le père Pierre-Marie démontre que la formule essentielle du nouveau rite (la « *forme* » du sacrement) n'est que la reprise d'une formule utilisée pour le sacre dans les Églises (catholiques) copte et syrienne.

Le père Pierre-Marie résume ainsi sa conclusion centrale :

*La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. On ne peut mettre en doute sa validité sans rayer de l'histoire de l'Église ces deux Églises qui ont fourni de grands saints et docteurs : **saint Athanase** et **saint Cyrille d'Alexandrie** (patriarches d'Alexandrie), **saint Jean Chrysostome** et **saint Jérôme** (ordonnés prêtres à Antioche), etc. Faudra-t-il dire que ces personnages n'étaient que de pieux laïcs ?*

La démonstration est solide et, à notre avis, absolument définitive : elle exclut tout doute sur la validité intrinsèque du rite (dans l'édition latine) promulgué en 1968.

Analyse théologique

Toutefois, une instance a été faite par un prêtre sédévacantiste ayant quitté la Fraternité Saint-Pie X il y a un quart de siècle (d'une façon moralement contestable) : **l'abbé Anthony Cekada**. Ce prêtre affirme que la nouvelle formule, même si elle a été utilisée dans des rites catholiques, n'exprime pas ce qui est requis pour la validité. Selon une sentence de Pie XII, « *une formule sacramentelle doit signifier de manière univoque les effets du sacrement* ».

« *Univoque* » signifie ici « *compréhensible dans un sens unique et clair* ». C'est pour éclaircir ce point que le frère Santogrossi a rédigé sa note dans *Objections*.

Pie XII exigerait, selon ce prêtre sédévacantiste, que la formule d'ordination exprime, de façon absolument claire et indubitable, compréhensible de façon immédiate en dehors de tout autre contexte, ce qui constitue l'essentiel de l'ordre conféré. Or, une telle exigence amènerait à considérer que le rite traditionnel de l'ordination sacerdotale dans le rite latin n'est pas valide.

En effet, la formule sacramentelle y dit seulement :

Donnez à ce serviteur qui est le vôtre, Père tout-puissant, la dignité du presbytérat.

Une telle formule, selon les principes posés par le prêtre sédévacantiste (en déformant la pensée de Pie XII), souffrirait de deux défauts. D'une part, la caractéristique du prêtre, du sacerdos, le pouvoir d'offrir le sacrifice eucharistique « tant pour les vivants que pour les défunts », n'y est nullement mentionnée.

D'autre part, le mot « *presbyter* » signifie seulement « *ancien* », selon l'étymologie. Au chapitre 5 de la première épître de saint Pierre, les fonctions attribuées aux « *presbyteri* » sont des fonctions de gouvernement : « *païssez* », « *veillez* », « *devenez les modèles* », sans allusion à des fonctions de sacrificateur.

Cette formule traditionnelle de l'ordination des prêtres n'exprimant pas, de façon compréhensible en dehors de tout autre contexte, ce qui constitue l'essentiel du sacerdoce, devrait être considérée, d'après les principes du prêtre sédévacantiste, comme « *absolument nulle et entièrement vaine* » : ce qui est ridicule, évidemment.

Plénitude de sens par le contexte

En réalité, les mots de la formule sacramentelle doivent être référés à un triple champ de signification. Car il est faux de vouloir qu'un texte exprime un sens de façon compréhensible en dehors de tout autre contexte. Et ce n'est certainement pas ce que demande Pie XII en son texte.

Il ne s'agit pas ici, premièrement et essentiellement, d'un contexte historique. Nous ne faisons pas de l'historicisme. Il s'agit bien du contexte même de la formule, de son insertion dans un ensemble signifiant. Il s'agit de comprendre ce que dit vraiment la formule.

L'expression « *Je vais te dévorer tout cru* », par exemple, n'a pas le même sens dans la bouche d'un père qui joue avec son enfant, et dans la bouche de l'anthropophage qui a capturé un missionnaire. Les mêmes mots ont ici des sens différents, et c'est le contexte qui leur donne ce sens.

La formule sacramentelle doit d'abord, pour prendre son sens, être référée à la réalité. Lorsque je dis : « *Je bois un verre* », personne n'imagine que j'ingurgite le récipient.

Dans la réalité, le contenant est pris pour le contenu. La formule sacramentelle doit ensuite être référée à l'usage des mots dans le vocabulaire chrétien. Un « *canon* », par exemple, dans le vocabulaire chrétien, ne signifie pas une arme de guerre, mais une simple règle juridique.

La formule sacramentelle doit enfin être référée à la totalité du rite qui l'accompagne, rite qui précise et complète ce qu'une courte formule ne peut exprimer.

Un doute sur la consécration de la messe ?

La formule traditionnelle de consécration du pain, par exemple, dit : « *Ceci est mon corps.* » Cette formule n'exprime pas l'aspect sacrificiel, qui est pourtant essentiel.

Dira-t-on que la messe traditionnelle est invalide, ou que la messe nouvelle, qui dit : « *Ceci est mon corps livré pour vous* », est plus sacrificielle ? Évidemment non !

Ce sont les formules sacrificielles de l'ensemble du rite qui donnent la plénitude de sens.

Appliquons ces principes à la formule de 1968 :

Et maintenant, [Seigneur], répandez sur celui que vous avez choisi cette force qui vient de vous, l'Esprit qui fait les chefs [Spiritus principalem], que vous avez donné à votre Fils, Jésus-Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Église en chaque lieu, comme votre sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de votre Nom.

Le cœur de cette formule est le don fait à l'ordinand du « Spiritus principalis ». Le don de l'Esprit fait partie de tous les sacrements, notamment des divers degrés de l'ordre. C'est donc le caractère « principal » de ce don de l'Esprit sur lequel il faut s'arrêter.

L'Esprit qui fait les chefs

Concernant la référence à la réalité, le frère Santogrossi note que ce qui est principal a rapport avec la primauté, donc avec la source, l'origine et le principe de direction. Cela désigne bien l'évêque, qui est, par pouvoir propre, le premier dans la dignité, la source des sacrements, l'origine de l'enseignement de la foi et le principe de direction des âmes.

Concernant l'usage des mots dans le vocabulaire chrétien, le frère note que le mot latin « *principalis* » est la traduction du mot grec « *hegemonikon* ». Ce mot est utilisé dans de nombreuses prières consécratoires orientales, et comporte un lien systématique avec la notion d'autorité, dont la source, comme le disent tous les Pères de l'Église, est l'évêque, « *prince* », « *premier* » et « *chef* » dans l'Église. Les dictionnaires de grec et de latin patristiques associent ainsi *hegemonikon* et *principalis* à la charge épiscopale.

De plus, la première chose que le concile de Trente enseigne sur les évêques est qu'ils sont les membres principaux de la hiérarchie. L'introït de la messe des pontifes (des évêques) dit d'ailleurs que Dieu « *principem fecit eum* », « a fait de lui un prince ».

Une formule sans ambiguïté

Enfin, le reste du rite de 1968 apporte de nombreuses précisions sur la nature et les pouvoirs de l'épiscopat : ces autres parties contribuent à donner à la formule essentielle sa plénitude de sens, de même que l'offertoire contribue à donner sa plénitude de sens à la formule « *Ceci est mon corps* ». Et même lorsque ces rites non essentiels sont omis (v.g. lors d'une messe célébrée clandestinement), ils constituent l'arrière-plan de signification.

En référence, tant à la réalité, à la tradition du vocabulaire chrétien qu'au contexte de l'ensemble du rite, cette demande d'une effusion du *Spiritus principalis* sur l'ordinand, Esprit de Jésus-Christ qu'il a lui-même transmis aux Apôtres pour établir l'Église en tous les lieux, est parfaitement significative de la grâce épiscopale.

A ce titre-là, et même en dehors du fait que cette forme est utilisée dans des Églises catholiques, la formule sacramentelle du nouveau rite d'ordination épiscopale de 1968 (selon sa formulation latine) est sans aucun doute possible valide.

Variété des formules traditionnelles

Cela étant, notre rapide enquête a mis en lumière un point qui ne manque pas d'intriguer : la grande variété des rites d'ordination et leur manque relatif de précision. Pour la plupart des autres sacrements, la matière et la forme sont précises : l'eau pour le baptême, l'huile pour la confirmation, l'avou des péchés pour la confession ; « *Je te baptise* », « *Je vous marque du signe de la croix et vous confirme du chrême du salut* », « *Je vous absous de vos péchés* ».

Pour l'ordre, au contraire, la matière, c'est-à-dire l'imposition des mains, est générale, puisqu'elle est utilisée dans tous les sacrements et dans beaucoup de sacramentaux ; la forme reste relativement vague, dans la mesure où elle se cantonne à des généralités assez « *poétiques* » (« *la rosée de l'onction céleste* », « *l'Esprit qui fait les chefs* »), au lieu de décrire de façon précise la réalité de l'épiscopat.

La liberté de l'Église

Sur ce point, l'abbé Calderon, dans *Le Sel de la terre*, apporte un éclairage intéressant. Il note d'abord que cette variété des formules manifeste que Notre-Seigneur n'a pas, pour l'ordre, déterminé de manière spécifique les paroles à utiliser, mais qu'il a indiqué seulement le sens général du sacrement, laissant à son Église la liberté de choisir les formes.

Concernant le flou (relatif) des formules utilisées dans les divers rites, l'abbé Calderon cite un article de la *Somme théologique* qui permet de mieux le comprendre. Le Docteur angélique remarque que, dans les autres sacrements, le ministre agit comme un pur instrument de la puissance divine. Il doit donc déterminer avec précision l'effet qu'il produit, non en son nom propre, mais au nom de la Trinité.

En revanche, pour la transmission de l'ordre, il possède déjà en lui-même le pouvoir qu'il va transmettre. Il n'agit plus comme un pur instrument de Dieu, mais plutôt comme une cause seconde, à l'image d'un père qui transmet la vie à son enfant parce que d'abord il possède lui-même cette vie.

Un père qui transmet la vie

Pour cette raison, l'efficacité du sacrement ne réside pas dans le seul signe sacramentel, mais d'abord et surtout dans le ministre lui-même qui le dispense. « *L'efficacité de l'ordre réside en premier lieu dans celui qui administre le sacrement* », dit explicitement saint Thomas. La matière et la forme, pourrait-on dire, sont plutôt là pour délimiter et préciser quelle participation de pouvoir est conférée.

De là vient que l'imposition des mains est une matière suffisante pour l'ordre, parce que ce sont des mains d'évêque ; qu'une formule même un peu vague suffit, parce que c'est une bouche d'évêque, une volonté d'évêque qui exprime sa détermination de transmettre le pouvoir qu'il possède en plénitude, d'engendrer de son propre sacerdoce plénier un prêtre ou un évêque.

Un rite certainement valide en soi

Le nouveau rite d'ordination épiscopale de 1968 est donc certainement valide, pour trois raisons coordonnées : cette formule est utilisée depuis de longs siècles dans des Églises catholiques ; cette formule, en elle-même et par la confirmation de sens que lui donne son contexte, exprime de manière univoque les effets du sacrement ; enfin, le simple fait qu'un évêque utilise cette formule (parfaitement suffisante en soi), même si elle est un peu vague, suffit pour exprimer sa volonté efficace de transmettre le pouvoir sacré qu'il possède en propre.

La campagne développée par des personnes dont l'incompétence s'ajoute aux intentions malignes ne mérite donc aucun crédit.

Bien entendu, comme le disent les trois auteurs précités, cette démonstration de la validité, en soi,

de la formule latine du nouveau rite de consécration épiscopale promulgué en 1968 ne signifie en rien que nous approuvons cette innovation de la réforme liturgique. Elle ne signifie évidemment pas non plus que les multiples traductions du rite (que d'ailleurs nous ne connaissons pas) sont forcément valables et valides : il faudrait voir dans chaque cas.

Des doutes sur certaines ordinations

Elle signifie encore moins que nous estimons que toutes les consécration épiscopales réalisées depuis 1968 sont valides : car les formules employées peuvent dans des cas précis créer un doute réel.

Mgr Lefebvre cite cette antienne dite par le clergé et reprise par la foule à l'occasion d'un sacre en 1982 :

« .sois apôtre comme Gandhi, sois apôtre comme Luther,sois apôtre comme Luther King, sois apôtre comme Helder Camara, sois apôtre comme Romero. », et il conclut avec raison : « C'est effrayant ! Est-ce que cet évêque est vraiment consacré ? On peut quand même en douter. »

Mais il y a une distance immense entre dire :

Dans tel cas précis, où les rubriques liturgiques ont été bafouées, il existe un doute fondé sur la validité du rite,

et dire :

Dans tous les cas, le rite est intrinsèquement invalide.

La crise de l'Église est déjà complexe et difficile, **il est donc irresponsable et criminel d'y ajouter des difficultés irrémédiables**, sur la base de raisonnements aussi faux que ceux propagés par les défenseurs de l'invalidité.

Mais il faut dire que leurs affirmations ne visent qu'à conforter leur thèse, tout aussi erronée, du sédévacantisme.

Abbé Grégoire Celier

Extrait de **Fideliter n° 177** de mai-juin 2007